

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 décembre 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018 (accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Établissements d'enseignement privé : avance sur participations**

**La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée en 9 fois (sauf pour Diwan). Un acompte est versé chaque année en janvier aux huit écoles privées catholiques. Le montant total versé en janvier 2019 s'élèvera à 121 953 €.**

\*\*\*

L'article L442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association sont prises en charge par les collectivités territoriales. Cette participation, représentant l'aide de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées quimpéroises sous convention, est versée en 9 fois sur l'année civile (sauf pour Diwan, 2 versements par an en juin et décembre).

Il convient dès à présent, avant de connaître définitivement le montant de l'aide qui leur sera attribué pour 2019 (lors du vote du budget primitif), de décider le versement d'un acompte en janvier 2019 (imputation budgétaire 213.6574.720). Cet acompte sera égal au 1/9<sup>ème</sup> de la subvention 2018 soit au total 121 953 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser la somme de 121 953 € pour l'avance de participation, aux huit écoles privées du premier degré concernées, tels que spécifié ci-dessous :

- OGEC Ecole Saint Corentin : 18 843 €
- OGEC Saint Jean- Baptiste Kerivoal : 10 821 €
- OGEC Saint Charles Saint Raphaël : 31 281 €

- OGEC Ecole Notre Dame de la miséricorde : 14 677 €
- Ecole Sainte Bernadette : 10 323 €
- OGEC Ecole Saint Julien : 12 003 €
- Ecole Saint Joseph : 12 376 €
- Ecole Sainte Thérèse : 11 629 €